



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1768

Dépose de câbles en cuivre dans chambre de télécommunications
Interdiction temporaire de stationnement rues l'Orangerie, de Satory et restriction temporaire de la circulation rue de Satory et avenues de Sceaux et du Général de Gaulle (RD10)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 27 septembre 2024,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXIANS** – 62, boulevard Henri Navier 95150 Taverny en vue d'effectuer des travaux de dépose de câbles en cuivre dans des chambres de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 3h**, entre 8h et 14 h :
Entre le lundi 14 octobre 2024 et le mercredi 16 octobre 2024 :
Rue de l'Orangerie, côté des numéros impairs, au droit du n° 37 sur une longueur de 2 places de stationnement.
Entre le mardi 15 octobre 2024 et le jeudi 17 octobre 2024 :
Rue de l'Orangerie, côté des numéros impairs, au droit du n° 23 sur une longueur de 2 places de stationnement.
Entre le mercredi 16 octobre 2024 et le vendredi 18 octobre 2024 :
Rue de l'Orangerie, au droit du n° 7 sur une longueur de 2 places de stationnement.
Entre le lundi 21 octobre 2024 et le mercredi 23 octobre 2024 :
Rue de Satory, côté des numéros impairs au droit du n° 21 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 3h**, entre le **lundi 14 octobre 2024 et le vendredi 25 octobre 2024** avec une intervention prévue entre 8h et 14h :
Rue de Satory, à l'angle avec la rue de l'Orangerie.

Avenue de Sceaux, côté des numéros pairs à hauteur du n° 14
Avenue du Général de Gaulle (RD10), côté des numéros pairs à hauteur du n° 2
avec vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux pendant l'intervention.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 septembre 2024